



Rapport sur les incidences financières et administratives qu'auront pour le Secrétariat les résolutions proposées au Conseil exécutif ou à l'Assemblée de la Santé pour adoption

1. Résolution Amendements au Règlement du Personnel et au Statut du Personnel

2. Lien avec le budget programme

Objectif stratégique :

13. Faire en sorte que l'OMS soit et demeure une organisation souple, en apprentissage constant, qui s'acquitte de façon plus efficace et plus efficiente de son mandat.

Résultat escompté à l'échelle de l'Organisation :

13.3 Adoption, dans le domaine des ressources humaines, de politiques et pratiques propres à attirer et fidéliser les meilleurs éléments, à promouvoir l'apprentissage et le perfectionnement du personnel, à faciliter la gestion de l'exécution des tâches et à inciter au respect des règles d'éthique.

(Indiquer succinctement le lien avec les résultats escomptés, les indicateurs, les cibles, les bases)

Les amendements représentent la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport de la Commission de la Fonction publique internationale, lequel a été soumis à l'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-troisième session. Ces amendements visent à assurer que le système de rémunération de l'OMS respecte les décisions devant être prises par l'Assemblée générale.

3. Incidences financières

a) Coût estimatif total de la mise en oeuvre de la résolution sur toute sa durée (à US \$10 000 près, activités et personnel compris)

Coût estimatif annuel total de US \$1 413 457 se subdivisant comme suit : allocation pour frais d'études, US \$213 750 ; indemnité pour mobilité et difficulté des conditions de vie et de travail, US \$434 707 ; allocation pour enfants à charge et personnes indirectement à charge, US \$675 000 ; et prime de risque, US \$90 000.

b) Coût estimatif pour l'exercice 2008-2009 (à US \$10 000 près, activités et personnel compris, et en indiquant à quels niveaux de l'Organisation les dépenses seront encourues, en précisant les Régions le cas échéant)

La mise en oeuvre intervenant à partir du 1^{er} janvier 2009, les coûts concernent l'exercice 2008-2009.

c) Sur le coût estimatif indiqué au point b), quel montant peut être inclus dans les activités programmées existantes pour l'exercice 2008-2009 ? Tous les coûts peuvent être inclus dans ces activités.

d) Pour le montant qui ne pourra pas être inclus dans les activités programmées existantes, comment les coûts supplémentaires seront-ils financés ? (Indiquer les sources possibles de fonds) Sans objet.

4. Incidences administratives

a) Lieux d'exécution : (indiquer les niveaux de l'Organisation où les activités seront exécutées en précisant, le cas échéant, dans quelles Régions)

Tous les niveaux de l'Organisation seront concernés.

b) Besoins supplémentaires en personnel (indiquer le personnel supplémentaire nécessaire en équivalent plein temps, par niveaux de l'Organisation, en précisant, le cas échéant, dans quelles Régions et en indiquant les qualifications requises)

Les amendements n'entraînent pas de besoins supplémentaires en personnel.

c) Calendriers (indiquer des calendriers approximatifs pour la mise en oeuvre et l'évaluation)

La mise en oeuvre interviendra à partir du 1^{er} janvier 2009.

= = =